

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE**  
Disponibles sur le site [www.lenglet-imprimeurs.fr](http://www.lenglet-imprimeurs.fr)

**I. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas d'un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

**II. - COMMANDE**

**II.1 - PRISE DE LA COMMANDE**

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit ou courrier électronique. La fourniture des fichiers doit être conforme au cahier des charges numériques disponible sur le site [www.lenglet-imprimeurs.fr](http://www.lenglet-imprimeurs.fr). Dans le cas contraire, l'imprimeur se réserve la possibilité de reporter la mise en machine jusqu'à l'obtention de fichiers conformes. Les données d'impression ne sont soumises à aucun contrôle tant en terme de contenu que de couleur. Lors du transfert de données, le donneur d'ordre devra toujours utiliser des programmes antivirus répondant aux exigences techniques les plus récentes. Afin d'assurer la confidentialité des données, le donneur d'ordre veillera à limiter la divulgation des codes d'accès aux serveurs FTP Lenglet uniquement aux personnes dûment habilitées. Les traceurs papier sont strictement remplacés par un PDF de relecture à distance. La validation de la relecture interviendra dans un délai de 4 heures après la mise à disposition. L'imprimeur décline toute responsabilité en cas d'absence du client ou de son représentant lors du Bon à Tirer. La passation d'une commande portant sur la reproduction d'un élément qui bénéficie de la protection du Code de la propriété intellectuelle implique, de la part du Client, l'affirmation de l'existence d'un droit de reproduction à son profit. Le Client devra garantir l'industriel Graphique de toute contestation dont le droit de reproduction pourrait être l'objet. Toute personne ou société qui passe une commande accompagnée de la demande de facturer celle-ci à des tiers est personnellement responsable de son paiement même si le fournisseur a approuvé ce mode de facturation. La sous-traitance de tout ou partie des travaux concernant une commande passée à un industriel graphique fait partie des usages normaux de la profession et ne peut lui être reprochée par son client.

**II.2 - ANNULATION DE COMMANDE**

En cas d'annulation d'une commande, même pour cas de force majeure, Lenglet Imprimeurs facturera le papier et les matières premières engagées. Il facturera en plus :

- une indemnité de 10 % du montant de la commande si l'annulation intervient à plus de 90 jours de la date de remise des fichiers,
- une indemnité de 30 % du montant de la commande si l'annulation intervient entre 61 jours et 90 jours de la date de remise des fichiers,
- une indemnité de 40 % du montant de la commande si l'annulation intervient entre 31 jours et 60 jours de la date de remise des fichiers,
- une indemnité de 50 % du montant de la commande si l'annulation intervient entre 7 et 30 jours de la date de remise des fichiers,
- une indemnité de 70 % du montant de la commande si l'annulation intervient à moins de 7 jours de la date de remise des fichiers.

Lors de l'annulation d'un ordre d'impression, l'acompte payé ne sera pas remboursé. En cas de modification de commande et si le papier est fourni par l'imprimeur, il sera facturé dans sa totalité, en cas de minoration des quantités commandées. Si une commande est annulée alors que le papier est déjà livré, des frais de stockage papier seront facturés mensuellement à hauteur de 20 €/tonne pour le 1<sup>er</sup> mois et 10 €/tonne pour les mois suivants en Hélio gravure et de 15 €/tonne en offset. La date de début de la facturation est la date de remise des fichiers.

**III. - LIVRAISON ET RECEPTION DES PRODUITS**

**III.1 - GENERALITES**

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit à l'acquéreur soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux mêmes du vendeur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

**III.2 - DELAIS**

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, ni à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Lorsque les délais stipulés sont impératifs, la responsabilité de l'imprimeur ne saurait être engagée ni recherchée en cas de retard si ce dernier trouve son origine dans la propre défaillance du client (retard par ce dernier dans la remise des éléments, modification de commande...) ou s'il est dû à un cas de force majeure : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné, les pannes machines, les catastrophes naturelles, intempéries... En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, qu'elle qu'en soit la cause, et, notamment le respect des conditions de paiement.

**III.3 - CONDITIONNEMENT**

Le conditionnement standard se fait en paquets cerclés par un lien (ou cartouche) sur palettes perdues 80\*120, pleines, cerclées et filmées. La production de cahiers semi finis (brut de retout) exige l'utilisation de planchettes qui devront être restituées à l'issue du façonnage. Le donneur d'ordre s'assurera du respect de cette disposition auprès de son prestataire. Pour des raisons environnementales, l'imprimeur suggère de limiter l'utilisation du film étirable et ce, sans incidence technique et monétaire. Toute modification des standards d'emballage impliquera l'application d'un surcoût communiqué préalablement au client afin que le surcoût soit validé avant le début de la prestation.

**III.4 - ENLEVEMENT**

Les marchandises devront être enlevées par le client par camion complet dès qu'elles sont mises à disposition dans les ateliers de l'industriel graphique (point de livraison). Lorsque le transport est effectué par le client, ce dernier ou le transporteur qu'il aura mandaté, devra transmettre 48 heures avant la remise des fichiers l'ordre d'enlèvement de la marchandise afin que l'imprimeur adapte son ordre de tirage. De même, le client, ou le transporteur mandaté par ce dernier s'engage à confirmer par mail chaque enlèvement au plus tard 36 heures avant l'enlèvement afin de permettre à l'imprimeur de préparer la marchandise à ses quais. En cas de non-présentation du transporteur dans les délais prévus, une pénalité de 80 €/heure de retard sera appliquée. Cette pénalité sera de 500 € par jour de retard. Ensuite l'industriel graphique est fondé à facturer des frais de stockage palettes qui sont de 1€/jour calendrier/palette. Jusqu'à leur enlèvement, les marchandises demeurent dans les ateliers de l'industriel graphique aux risques du client. Tous les documents ou éléments de fabrication appartenant à la clientèle doivent être repris à la diligence de celle-ci. Sauf convention écrite contraire, le vendeur n'est pas tenu de les conserver au-delà d'un mois après fabrication. Sauf accord préalable, les frais éventuels de conservation sont à la charge du commettant à partir de la date qui lui est signifiée.

**III.5 - DROIT DE RETENTION**

A défaut du paiement complet au terme convenu, l'imprimeur bénéficie d'un droit de rétention sur toutes les matières premières, documents, éléments de facturation, objets, marchandises ou fournitures qui peuvent lui être confiés par le client, ainsi que les travaux qu'il pourrait réaliser.

**III.6 - RISQUES ET RECLAMATIONS**

Les produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu, dans tous les cas ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avarie ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 4 jours de l'arrivée des produits. Si le commettant néglige de prendre livraison, le délai de 4 jours prend cours à la réception de l'avis d'expédition ou de tout autre document équivalent. A défaut de celui-ci, à la réception de la facture. L'absence de toute contestation suivant les règles précitées, entraîne pour le commettant l'acceptation inconditionnelle et sans réserve de la marchandise livrée. Il est expressément convenu qu'aucun vice caché ne pourra être invoqué. L'utilisation d'une partie de la fourniture entraîne également de plein droit l'agrément de la totalité ; les défauts d'une partie de la livraison ne donnent pas droit au commettant de refuser la totalité de la fourniture. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

**III.7 - LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'imprimeur sera expressément limitée à la valeur des travaux exécutés.

**III.8 - RETOURS**

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur, et, ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera constitution d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés. En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le vendeur dans les conditions prévues à l'article 7 l'acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des produits, au choix du vendeur, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts.

**III.9 - TOLERANCES DE LIVRAISON**

Le fournisseur étant tenu de se conformer aux codes et usages de la profession, ceux-ci sont également applicables envers le commettant.

En raison des aléas de production, l'imprimeur n'est pas tenu de mettre à disposition de son client les quantités exactes demandées. Les tolérances de livraison que le client est tenu d'accepter sont de +/- 5 % sur les quantités commandées, suivant l'importance de celle-ci.

Lorsque le papier est fourni par l'imprimeur, les tolérances de l'industrie papetière s'appliquent. (Tolérances sur l'épaisseur micrométrique, le poids métrique, etc...)

La conformité exacte des teintes à reproduire, l'invariabilité totale des encres, de l'encrage ainsi que du repérage ne peuvent être totalement garantis.

Certains écarts inhérents à la nature du travail doivent être admis. Les tolérances prévues peuvent être majorées pour les fournitures qui nécessitent un façonnage compliqué ou particulièrement difficile.

Lorsque le papier est fourni par le client, les usages professionnels fixent les taux de gâche (calage et tirage) pour des impressions avec papiers et encrage normaux. Les déchets restent la propriété de l'imprimeur.

**IV. - PRIX**

**IV.1 - FIXATION DES PRIX**

Nos prix sont calculés hors taxes, donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être actualisés ou corrigés en cas d'erreur flagrante. L'actualisation se fera entre la date du devis et le Bon à tirer en ce qui concerne le papier ; entre la date du devis et la date de la livraison en ce qui concerne le tirage et le brochage. Le montant des factures et des devis est à majorer du montant des taxes sur le chiffre d'affaires. Le client pouvant prétendre au taux réduit de TVA doit fournir toute justification nécessaire. Dans le cas d'une évolution rapide et important du prix des matières premières, l'imprimeur se réserve la possibilité de renégocier les prix en cours d'année, avec un préavis de 1 mois avant application. En cas de désaccord sur les nouveaux prix, les deux parties se verront libérées de leurs obligations respectives.

Les prix sont établis sur les standards de la profession. Si la consommation d'encre dépasse de 20 % nos standards fixés à 1 gramme, l'imprimeur se réserve le droit d'appliquer une majoration proportionnelle à l'écart constaté quelques soient les raisons de cette surconsommation (papier, composition des fichiers, etc...)

Lorsque le papier est fourni par le client, le vendeur n'est pas responsable du choix d'un papier qui peut ne pas être approprié au travail considéré. Il devra être sans défaut et livré à la date fixée par l'industriel graphique. Il sera stocké aux risques du donneur d'ordre.

Si le papier fourni par le client présente un défaut d'imprimabilité ou de rouillabilité avéré et techniquement validé par le papeter fournisseur, il est d'usage de résoudre le litige avec ce dernier : l'intégralité des frais lui sera alors récupérée. En cas de désaccord de l'intéressé, le donneur d'ordre se substituera au papeter. La compensation des factures est interdite. Les difficultés éventuelles qui n'ont pu être résolues à l'établissement des devis et qui seraient trouvées au cours de la fabrication d'un ouvrage feront l'objet d'un supplément. Toutes modifications apportées au texte original (manuscrit ou support informatique) par le client, après la réception du premier jeu d'épreuves par le vendeur, seront considérées comme corrections d'auteur et facturées comme telles en supplément à nos devis. Les retouches sur cylindre réalisées en impression hélio gravure ne sont pas incluses dans nos prestations. Compte – tenu de leur spécificité technique, elles seront limitées au maximum et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

**IV.2 - CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les factures sont payables conformément à la loi LME. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues, même après expédition partielle d'une commande.

Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle ou si une cession, location, mise en nanissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur. Le refus de satisfaire à cette exigence pourra justifier l'annulation de tout ou partie du marché.

Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt au taux de base bancaire au moment de l'émission de la facture majoré de 10 points.

En cas de défaut de paiement (quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse), la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frapperait non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes antérieures impayées, qu'elles soient livrées ou en cours d'exécution et que leur paiement soit échu ou non. En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette sans mise en demeure.

Le montant correspondant à la valeur du papier majoré, du coût de la prestation et des autres fournitures entrées dans la fabrication du produit, sera dû, même en cas de retard, à la marchandise.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera due par facture dont le terme est échu. En plus, l'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux de sommes dues y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

**V. - RESERVE DE PROPRIETE**

Les produits sont vendus sous réserve de propriété. Le Vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement complet et effectif du prix par l'acheteur. En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les produits et résilier la vente, comme précisé ci-dessus.

Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif. Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, des livraisons, des risques des produits vendus. L'acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage. Les éléments de fabrication nécessaires pour mener l'ouvrage à bonne fin demeurent la propriété de l'industriel graphique qui les a créés. Toutefois, cette propriété peut être transférée au client par convention expresse.

**VI. - DONNEES PERSONNELLES**

Certaines données sont obligatoires et nécessaires au traitement des commandes. Les données personnelles recueillies par la Société font l'objet d'un traitement automatisé. Elles ne sont en aucun cas cédées, louées ou échangées à des tiers. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le cocontractant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement et peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Les données personnelles étant confidentielles, la société limite leur accès aux seuls collaborateurs de la société ou prestataires ayant besoin dans le cadre de l'exécution du traitement. Toutes les personnes ayant accès aux données personnelles sont liées par un devoir de confidentialité et s'exposent à des mesures disciplinaires et/ou autres sanctions si elles ne respectent pas ces obligations.

**VII. - LOI APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION**

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française. Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande le tribunal de commerce de Douai. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode ou les modalités de paiement. Elle s'applique également pour les ventes intra-communautaires et les ventes à l'exportation.